

OBJET : (001) NON-APPLICATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PREVUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES CREEES OU REPRISES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260618 - DL2026 - 93 - 05

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/93 du 18 juin 2026

OBJET : (001) NON-APPLICATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PREVUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES CREEES OU REPRISES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1383 C ter,

Vu la circulaire du 27 mars 2026 relative aux nouvelles mesures d'incitation fiscale en faveur du développement des activités économiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que dans le cadre de la loi de finances pour 2026, une réforme a été adoptée relative aux exonérations fiscales en faveur des entreprises créées ou reprises dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés créées ou reprises entre 2026 et 2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'appliquent de plein droit sauf délibération contraire des collectivités territoriales concernées,

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Sannois comprend un quartier classé en géographie prioritaire de la Politique de la Ville, en partie partagé avec la commune de Franconville : le Quartier Bas Des Aulnaies - Carreaux Fleuris - Fontaine Bertin,

Considérant que dans le contexte actuel, la ville doit faire face à plusieurs contraintes financières importantes :

- Progression continue des dépenses de fonctionnement ;
- Hausse des coûts de l'énergie et des prestations de service ;
- Augmentation des charges liées aux services publics de proximité ;
- Evolution défavorable des concours financiers du Département, de la Région Ile-de-France et de l'Etat ;
- Nécessité de maintenir un niveau d'investissement soutenu pour répondre aux besoins des habitants.

Considérant par ailleurs, que l'instauration d'exonérations fiscales conduirait à une diminution des ressources de la Ville sans aucune garantie de compensation financière,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 9

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de ne pas instituer les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues à l'article 1383 C ter du Code Général des Impôts en faveur des entreprises créées ou reprises dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

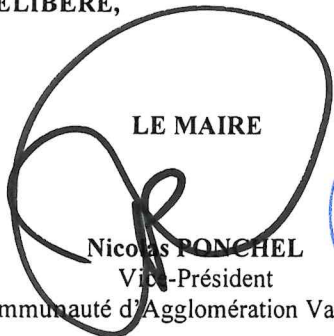
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/93 du 18 juin 2026

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas **PONCHEL**
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers

